

# DECISION DU MAIRE



Service de la Culture  
RG/FP

N°2018-166

PRISE LE 20 SEP. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Mairie de Soisy  
095-219505989-20180920-CU2018DEC166-CC  
**RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25  
JUN 2015**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018  
Affichage : 03/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**OBJET : Convention avec la Croix Blanche pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 23 septembre 2018.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015, aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 23 septembre 2018 une Brocante ouverte aux particuliers des villes des communes suivantes : Soisy-sous-Montmorency, Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Eaubonne, ainsi qu'aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de convention de la Croix Blanche, sise 3 place des Martyrs de la Libération, 95590 PRESLES et représentée par délégation, par Monsieur Gérard RIVIERE, en sa qualité de Président local,

## DECIDE

**Article 1** : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Blanche pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes et 1 LAT
- Date : dimanche 23 septembre 2018,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 6h00 à 18h30,
- Coût de la prestation : 1530,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

**Article 2** : Le règlement de la somme de 1530,00 € nets (mille cinq cent trente euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint empêchés,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,

  
Christiane LARDAUD

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 20 septembre 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180920-CU2018DEC166-C


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

Affichage : 03/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



  
**SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE**  
Comité du Val d'Oise  
3, place des martyrs de la libération  
95590 - PRESLES  
Tél. : 06 28 96 70 47 - sfc95@gmail.com